

[Mars 2024]

IFSE des fonctionnaires

Clause de revoyure 2024 au bénéfice des agents éligibles

Note DRHMD/SRHC du 22 février 2024

 UNSA Défense / 78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS / 01 42 22 37 02

 federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org / @UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense

La clause de revoyure (objet de la note n°0001D24002490/ARM/SGA/DRHMD/SRHC/SDAPRHC/BEC/PPI du 22 février 2024) est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ▶ **L'IFSE augmente à compter de la date anniversaire à laquelle le fonctionnaire a réuni les 4 ans de durée d'affectation sur son poste**
- ▶ **La majoration de l'IFSE est forfaitaire selon les corps (voir tableau ci-dessous)**

Corps	Montant brut annuel (sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de l'IFSE)	Montant brut mensuel (sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de l'IFSE)
Adjoints Administratifs Agents Techniques du Ministère de la Défense	250€	20,83€
Secrétaires Administratifs Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrication Bibliothécaires assistants spécialisés	315€	26,25€
Infirmiers de catégorie A Bibliothécaires	400€	33,33€
Attachés d'Administration de l'Etat Ingénieurs Civils de la Défense Conseillers Techniques de Service Social Assistants de Service Social Chargé d'Etudes Documentaires	500€	41,66€
Conservateurs des bibliothèques	550€	45,83€
Conservateurs généraux des bibliothèques	600€	50€
Conservateurs du patrimoine Ingénieurs en Travaux Maritimes Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts Ingénieurs de recherche Architectes urbanistes de l'Etat	750€	62,50€

Qui peuvent être les bénéficiaires ?

Tous les fonctionnaires appartenant à un corps ayant adhéré au RIFSEEP dont la durée d'affectation sur le même poste atteint 4 ans.

Toutefois, les périodes pendant lesquelles un agent n'a pas perçu d'IFSE ne sont pas prises en compte.

Cas particuliers permettant d'être éligibles à la clause de revoyure :

- **Agents qui ont suivi leur poste transféré vers un autre service**, y compris avec un changement de périmètre (administration centrale/services déconcentrés)
- **Agents ayant bénéficié d'une promotion de grade** sans changer de poste
- **Agents ayant accédé au corps supérieur sans changer de poste** (le montant de la clause de revoyure sera celui du nouveau corps d'appartenance de l'agent)
- **Agents ayant bénéficié d'un changement de la catégorisation du groupe de leur emploi**, y compris lorsque celle-ci implique une régularisation de l'IFSE
- **Agents détachés dans un corps de même niveau sans changer de poste**
- **Agents contractuels titularisés sur leur poste**, le calcul de la durée d'ancienneté commence à la date d'affectation en tant que stagiaire

Ne sont pas concernés :

- Les agents ayant effectué une mobilité sans avoir totalisé une durée minimum d'affectation de 4 ans sur un poste
- Les délégués syndicaux à temps complet
- Les agents ayant bénéficié de la clause de revoyure au titre des campagnes précédentes (2020 à 2022)
- Les agents ayant atteint le plafond de l'IFSE correspondant à leur corps d'appartenance
- Les agents en inaptitude ou insuffisance grave professionnelle (dans ce cas, une décision de non-majoration d'IFSE doit être notifiée à l'agent par son employeur)

Calendrier de paiement

Le paiement est effectué à la date anniversaire

Bien que la revalorisation de l'IFSE relève d'une nécessité pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires, l'UNSA-Défense revendique toujours une revalorisation du point d'indice fonction publique, seule mesure à même de compenser l'inflation qui continue sa progression quand le pouvoir d'achat des agents publics continue sa régression.



Pour la défense
du pouvoir
d'achat des
agents publics.

Le 19 mars,
action
intersyndicale
partout en
France.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués pour avoir de plus amples informations.